

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Arrêté du ministre de l'environnement et de
l'aménagement du territoire du 14 février 2001,
portant approbation du cahier des charges, relatif
aux experts auditeurs de l'utilisation de l'énergie ⁽¹⁾.**

Le ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire,

Vu la loi n° 90-62 du 24 juillet 1990, relative à la maîtrise de l'énergie,

Vu la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993, portant promulgation du code d'incitations aux investissements,

Vu le décret n° 87-50 du 13 janvier 1987, portant institution des audits énergétiques obligatoires et périodiques tel que modifié par le décret n° 2001-329 du 23 janvier 2001,

Vu le décret n° 98-2532 du 18 décembre 1998, relatif à l'agence nationale des énergies renouvelables,

Vu le décret n° 2000-1124 du 22 mai 2000, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement de l'agence nationale des énergies renouvelables,

Vu le décret n° 2000-2340 du 10 octobre 2000, fixant les attributions de l'agence nationale des énergies renouvelables,

Arrête :

Article unique. – Est approuvé, le cahier des charges annexé au présent arrêté relatif aux experts auditeurs de l'utilisation de l'énergie.

Tunis, le 14 février 2001.

*Le Ministre de l'Environnement et
de l'Aménagement du Territoire*

Mohamed Ennabli

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi

⁽¹⁾ Le cahier des charges est publié en langue arabe.